

APPENDIX 'J'

ELECTRICAL AND/OR NATURAL GAS FACILITIES LOCATE



ELECTRIC AND/OR NATURAL GAS FACILITIES LOCATE

DEMANDE DE LOCALISATION DE CONDUITES

D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

In case of Emergency, call /
En cas d'urgence, composez le
480-5900 or / ou
1-888 MB HYDRO (1-888-624-9376)
outside / à l'extérieur de Winnipeg



Address or location of work / Adresse ou site des travaux				Notice given by / Avis signifié par									
Name of contact on site / Nom de la personne-ressource sur le site			Contact tel. no. / Tél. de la personne-ressource		Company name (if applicable) / Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)		Company tel. no. / N° de tél. de l'entreprise						
Description of work / Description des travaux													
Map no. / N° de carte		MIT Application #		Asbuilt no. / N° de plan définitif		DATE REQUIRED / DATE DEMANDÉE		yyyy mm dd / a. m. j.		TIME REQUIRED / HEURE DEMANDÉE		hh mm / h min. ☐ A.M. ☐ P.M.	

High pressure / Haute pression	Gas main / Conduite principale de gaz	Service line / Ligne de desserte	Size / Taille	High voltage > 750 V / Haute tension > 750 V	Secondary / Secondaire	Overhead line / Ligne aérienne	Under-ground cable / Câble souterrain	Address or location of work / Adresse ou site des travaux

Excavation constitutes a danger to the electrical cables and natural gas mains indicated below. / Les travaux d'excavation comportent des risques pour les câbles électriques et les conduites de gaz naturel indiqués ci-dessous.

Only the following utilities have been marked / Les services suivants sont les seuls à avoir été marqués :

- ☐ **Electrical / Électrique :** RED markings, flags or marked stakes indicate power utility cables. / Les marques, les drapeaux ou les piquets **ROUGES** indiquent la présence de câbles électriques.
- ☐ **Natural Gas / Gaz naturel :** YELLOW markings, flags or marked stakes indicate natural gas lines. / Les marques, les drapeaux ou les piquets **JAUNES** indiquent la présence de conduites de gaz naturel.

Sketch is for illustration purposes only. It is not to scale or in reference to property lines. Refer to actual stakes or markings for location(s). / Le croquis n'est qu'une illustration. Il n'est pas à l'échelle et il ne représente pas les limites des propriétés. Pour connaître l'emplacement exact, consulter les marques ou les piquets eux-mêmes.

Location or sketch / Emplacement ou croquis														
☐ See attached / Voir document ci-joint														

☐ **SAFETY WATCH REQUIRED / EXIGENCE DE SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ :**

☐ Electricity / Électricité

☐ Natural Gas / Gaz naturel

Notify the Utility at least **2 business days in advance** of excavation to request a Safety Watch / Avertir l'entreprise **2 jours ouvrables avant les travaux** d'excavation pour demander une surveillance de sécurité.

- ☐ Work area is within three metres of overhead line. / La zone de travail est à moins de 3 mètres de distance d'une ligne aérienne.
- ☐ Excavation area is within three metres but at least one metre away from power cable or gas line location. / La zone d'excavation est à moins de 3 mètres et à plus d'un mètre d'un câble électrique ou d'une conduite de gaz.
- ☐ Hand dig within one metre of all markings/staking. / Creusez manuellement à moins d'un mètre des marques et des piquets.
- ☐ Contact the Utility for further instructions before working/digging. / Communiquez avec le service public avant de commencer à travailler ou à creuser pour obtenir des instructions additionnelles.

Utility contact name / Personne-ressource (entreprise)

Tel. no. / N° de tél.

Prepared by (print name) / Fait par (nom en caractères d'imprimerie)		Employee signature / Signature de l'employé(e)		DATE ADVICE GIVEN / DATE DES CONSEILS		yyyy mm dd / a. m. j.	
Received and conditions noted by (print name) / Reçu et conditions acceptées par (nom en caractères d'imprimerie)				Signature / Signature			

The recipient (**must be 18 years of age or older**) acknowledges receipt of the advice herein; and accepts and agrees to the Terms and Conditions as set out on the reverse. / Le récipiendaire, **qui doit être âgé de 18 ans ou plus**, reconnaît avoir reçu les conseils indiqués dans la présente et accepte les conditions générales indiquées au verso.

DISTRIBUTION / DISTRIBUTION : ORIGINAL / ORIGINAL – Office / Bureau **COPY / COPIE :** Customer / Abonné

TERMS AND CONDITIONS:

Wherever used herein, Utility refers to Manitoba Hydro and any employees or agents of the Utility.

You, by signing the front of this Electric and/or Natural Gas Facilities Locate, acknowledge that you are the owner, or an authorized agent for the owner of the location(s) of the excavation ("You") and You agree as follows:

1. The Utility shall not be liable for any claims, damages, costs, liability, damage to property, or injury or death arising from, or caused by the work or excavation, or failure to abide by the location advice or any other terms or conditions provided herein;
2. You agree to indemnify the Utility, its successors and assigns, from and against all causes of action, claims, damages, costs, liability, demands, damage to property, and injury or death which may be alleged, claimed or brought against the Utility by You, your heirs, successors, assigns, employees, contractors, invitees, or by any other third party, in respect or arising out of the work or excavation, or failure to abide by the location advice or any other terms or conditions provided herein;
3. You are responsible to provide supervision and safety watching services in respect of any work or excavation, unless it is otherwise indicated herein that the Utility shall provide same, in which case You are responsible to arrange for same with the Utility as outlined herein;
4. You shall immediately upon demand reimburse the Utility for any losses, claims, costs, or damages to the facilities of the Utility caused by or arising out of the work or excavation, or failure to abide by the location advice or any other terms or conditions provided herein.

INSTRUCTIONS:

Do not excavate (including digging, boring, pushing, ploughing, or trenching the ground) without first hand digging to expose lines at a number of locations sufficient to determine their exact position and depth. If any location appears not to coincide with the markings or stakes, contact the Utility for confirmation of the location. If exposed by the excavation, cable or pipe must be inspected by the Utility for damage or safety hazards.

Do not attempt to locate lines by probing the ground with any pointed tool or object.

Stakes and markings are provided only for the work area specified by you. If work has not started within 14 days after the locate is completed by the Utility, you must again notify the Utility to re-mark the work area and provide an updated Electric and/or Natural Gas Facilities Locate form. Notify the Utility of any changes in the nature of work or work area at least two business days before beginning excavation. This form must be kept at the work area until all work has been completed. Any changes in the work or work area that was originally specified by you may require additional staking. Work should not proceed until you have received a new Electric and/or Natural Gas Facilities Locate and all facilities are located and marked.

During the course of the work on any excavation, the excavator shall maintain, and keep in a visible condition, any markings placed there by the Utility. Do not proceed if the stakes or marks have become obliterated or are displaced. From the start of the excavation and until work and backfilling is completed, you must take every precaution to ensure that no damage will result to the lines, their coatings, protective wrapping or cathodic protection devices and no stress will be applied to the lines.

Do not move lines or other installations, dangerous conditions may result at this or other locations.

Safety Watch and High Pressure excavations (as indicated on the front of this form) must be supervised by the Utility.

CAUTION:

Notify the Utility of any damage, or gas and power line disturbances immediately at 480-5900 or 1 888 MB HYDRO (1-888-624-9376) outside Winnipeg.

If natural gas leaks, you must do the following:

- **Notify all persons in any premises that may be affected**
- **Keep traffic and pedestrians out of the area; and**
- **Do not backfill any damaged facilities until the damage has been inspected by the Utility and the Utility has authorized the backfill.**

Leaking natural gas must be allowed to dissipate into the air.

BACKFILLING PRECAUTIONS:

When backfilling, ensure that the cables or pipes will remain in their original position during settlement by thoroughly tamping the backfill under them; and keeping them supported.

Manitoba Hydro only locates facilities that it owns and has no knowledge of or responsibility for locating facilities owned by others.

These instructions are provided as an on-site reference. All excavations must adhere to the current Department of Labour Workplace Safety and Health Regulations and Manitoba Gas Pipe Line Excavations Regulations of the *Gas Pipe Line Act*. Copies of these acts can be obtained from the Utility or the Queen's Printer.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans les présentes, chaque fois que le terme « Entreprise » est utilisé, il fait référence à Manitoba Hydro, ainsi qu'à tout employé ou agent de l'Entreprise.

En signant au recto le présent formulaire de demande de localisation des conduites d'électricité et de gaz naturel, vous reconnaissez que vous êtes le propriétaire de l'emplacement (des emplacements) de l'excavation ou un agent autorisé de ce dernier (« vous ») et vous convenez de ce qui suit :

1. *L'Entreprise ne doit pas être tenue responsable de toute réclamation ou responsabilité, ou de tous dommages-intérêts, coûts ou dommages causés à la propriété, ou de toute blessure ou tout décès découlant de l'excavation ou causés par cette dernière, ou par tout défaut de respecter les conseils relatifs aux excavations ou toute condition de la présente demande.*
2. *Vous acceptez de garantir l'Entreprise, ses successeurs et ayants droit, contre toute cause d'action, réclamation, responsabilité ou obligation, ou contre tous dommages-intérêts, coûts ou dommages causés à la propriété, ou contre toute blessure ou tout décès qui peuvent être présumés, réclamés ou déposés contre l'Entreprise par vous-même, vos héritiers, successeurs, ayants droit, employés, entrepreneurs ou invités, ou par toute tierce partie, relativement aux travaux ou à l'excavation ou à tout défaut de respecter les conseils relatifs aux excavations ou toute condition de la présente demande.*
3. *Il vous incombe de fournir une supervision et des services de surveillance de sécurité en rapport avec vos travaux ou votre excavation, sauf s'il est indiqué ailleurs dans la présente demande que l'Entreprise est responsable de fournir une telle supervision et de tels services de surveillance. Dans un tel cas, vous êtes responsable de prendre les dispositions appropriées avec l'Entreprise pour assurer une telle supervision et de tels services de surveillance.*
4. *Sur demande, vous devez rembourser immédiatement à l'Entreprise toutes les pertes ou sommes réclamées, ou tous les coûts, dommages-intérêts ou dommages causés aux installations de l'Entreprise qui découlent des travaux ou de l'excavation ou qui sont causés par ces derniers ou par tout défaut de respecter les conseils relatifs aux excavations ou toute condition de la présente demande.*

INSTRUCTIONS

N'entrez jamais dans les travaux d'excavation, y compris le creusage ou le forage de trous, l'entassement ou le labourage du sol, ou le creusage d'une tranchée, sans tout d'abord creuser manuellement pour exposer les conduites à suffisamment d'endroits pour établir leur position et leur profondeur exactes. Si un emplacement ne semble pas coïncider avec les marques ou les piquets, communiquez avec l'Entreprise pour confirmer l'emplacement. Toute ligne ou conduite exposée par les travaux d'excavation doit être inspectée par l'Entreprise afin de vérifier si elle présente des dommages ou des risques pour la sécurité.

N'essayez jamais de localiser des conduites en sondant le sol à l'aide d'un objet ou d'un outil pointu.

Les piquets et les marques ne sont fournis que pour la zone des travaux que vous délimitez. Si les travaux ne sont pas entrepris dans les quatorze jours qui suivent la localisation effectuée par l'Entreprise, vous devez communiquer avec l'Entreprise pour faire poser à nouveau des piquets et soumettre un formulaire de localisation de lignes électriques et de conduites de gaz naturel mis à jour. Vous devez signaler à l'Entreprise toute modification apportée à la nature ou à la zone des travaux au moins deux jours ouvrables avant d'entreprendre l'excavation. Ce formulaire doit demeurer sur le site des travaux jusqu'à ce qu'ils soient terminés. Toute modification apportée à la nature ou à la zone des travaux originalement délimitée peut exiger un piquetage additionnel. Les travaux ne devraient pas être entrepris avant que vous ne receviez un nouveau formulaire de demande de localisation de conduites d'électricité et de gaz naturel et que toutes les installations ne soient localisées et marquées.

Les piquets et les marques doivent demeurer visibles et en bon état. N'entrez pas dans les travaux si les piquets ou les marques ont disparu ou ont été déplacés. Du début de l'excavation jusqu'à son parachèvement, y compris le remblayage, vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour veiller à ce que les lignes, leur revêtement, leur enveloppe protectrice et les dispositifs de protection cathodique ne soient pas endommagés et à ce qu'aucune contrainte ne s'applique aux lignes.

Ne déplacez pas les lignes ou les autres installations, car cela peut créer des conditions dangereuses à cet emplacement ou à d'autres emplacements.

Toute excavation qui exige une surveillance de sécurité ou porte sur des conduites haute pression (voir le recto du présent formulaire) doit être supervisée par l'Entreprise.

ATTENTION

Vous devez signaler immédiatement à l'Entreprise tous les dommages ou toute perturbation des conduites en composant le 480-5900 ou le 1 888 MB HYDRO (1 888 624-9376) (à l'extérieur de Winnipeg).

En cas de fuite de gaz naturel, vous devez adopter les mesures suivantes :

- **Avertissez toutes les personnes qui sont dans les locaux qui peuvent être visés.**
- **Éloignez les piétons et la circulation automobile de la zone.**
- **Ne remblayez jamais des installations endommagées avant que l'Entreprise n'inspecte les dommages et n'autorise le remblayage.**

Le gaz naturel qui fuit doit avoir la possibilité de se dissiper dans l'air ambiant.

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU REMBLAYAGE

Pendant le remblayage, vous devez veiller à ce que les conduites demeurent dans leur position originale pendant le tassement du sol en pilonnant soigneusement le matériau de remblayage sous eux et en les supportant adéquatement.

Manitoba Hydro n'effectue que la localisation des installations qu'elle possède. Elle n'a aucune connaissance des installations que possèdent les autres services publics et n'assume aucune responsabilité pour la localisation de ces installations.

Les présentes instructions sont offertes à titre de référence sur place. Toute excavation doit se conformer au Règlement sur les excavations effectuées à proximité des conduites de gaz de la Loi sur les gazoducs, ainsi qu'aux règlements pertinents sur la sécurité et l'hygiène au travail du ministère du Travail. Vous pouvez vous procurer des exemplaires des documents en vous adressant à l'Entreprise ou aux Publications officielles du gouvernement provincial.